

**PROGRAMME DE VEILLE 2020 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

ALERTE N° 15 CONCERNANT BOUYGUES

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2020 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

BOUYGUES

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 23 AVRIL 2020

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Programme de rachat d'actions**

Analyse

La mention dans la résolution du fait que l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions dans la limite de 10% du capital peut être utilisée en période d'offre publique, offre une transparence permettant aux actionnaires une meilleure compréhension des enjeux du vote de la résolution. Cependant du fait de la disparition de notre réglementation du principe de neutralité du conseil en période d'offre publique, ces rachats utilisables en période d'offre sont constitutifs d'une mesure de défense contre les OPA, contraire à nos recommandations.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

- **RESOLUTION 16 : Autorisations d'émission de BSA en période d'offre publique**

Analyse

La résolution propose de voter « à froid » sur la possibilité d'émettre des bons de souscription d'actions en période d'offre publique à hauteur de 25% du capital social alors que l'AFG considère comme souhaitable que les actionnaires puissent se prononcer « à chaud » en connaissance de cause.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2020 : Titre I-C 1

L'AFG n'est pas favorable, et ce dans l'intérêt des minoritaires, à l'existence de dispositifs anti-OPA.

Il n'est pas souhaitable qu'une assemblée générale donne par avance l'autorisation d'utiliser, au cours d'une offre publique lancée postérieurement, des dispositifs tels que le rachat d'actions ou l'émission de bons de souscription d'actions institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG considère en effet que la tenue d'une assemblée générale intervenant pendant la période d'offre publique doit permettre aux actionnaires de se prononcer au cas par cas en disposant des éléments d'appréciation voulus sur des résolutions autorisant, en période d'offre publique, le rachat d'actions ou l'octroi de bons de souscription d'actions tels qu'institués par la loi du 31 mars 2006.

L'AFG souhaite que les résolutions proposées n'intègrent pas de dispositions ambiguës. L'AFG demande notamment que les résolutions relatives au rachat d'actions mentionnent explicitement que le rachat d'actions en période d'offre publique est exclu.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de BOUYGUES

Le conseil d'administration de BOUYGUES comportera, à l'issue de l'assemblée générale 50% de membres libres d'intérêts hors représentant des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées.)

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Martin Bouygues	PDG Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	67	FR	38	2021	1	1			
	Olivier Bouygues	DGD Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85%	M	69	FR	36	2022	1	3			
	Francis Castagné	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FR	4	2020	0	1		M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre de Rothschild	Relations d'affaires	Non-libre d'intérêts	100%	M	39	FR	3	2023	1	1			
	Raphaëlle Deflesselle	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	47	FR	6	2022	0	1			
	Clara Gaynard		Libre d'intérêts	71%	F	60	FR	4	2022	0	4	M		
	SCDM (famille Bouygues) repr. par Charlotte Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	85%	F	28	FR	2	2022	0	1			
	SCDM Participations repr. par William Bouygues	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	32	FR	2	2022	0	1			
	Michèle Vilain	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	58	FR	10	2022	0	1	M		
	Anne-Marie Idrac		Libre d'intérêts	85%	F	68	FR	8	2021	0	4	M		
	Colette Lewiner		Libre d'intérêts	100%	F	74	FR	10	2022	0	6		P	P
<input checked="" type="checkbox"/>	Benoît Maes		Libre d'intérêts	-	M	62	FR	Nouveau	2023	0	1			
	Rose-Marie Van Lerberghe		Libre d'intérêts	100%	F	73	FR	7	2022	0	3			

2. Spécificités

- Les statuts de la société BOUYGUES comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Les fonctions de président et de directeur général ne sont pas séparées. La société n'a pas prévu d'introduire dans ses statuts la désignation d'un administrateur référent libre d'intérêts.
- Aucune femme ne siège au comité exécutif.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- Comité d'audit intégrant un représentant des salariés de l'entreprise.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme Abisset